

Poursuivre son projet

Une fois l'installation réalisée

- **Mettre en oeuvre son projet** d'installation.
- Vérifier que le Plan d'Entreprise est mis en oeuvre **conformément aux prévisions**. **DJA**
- Se faire accompagner pour assurer un **suivi post-installation**.
- **Se former** tout au long de son activité.



A qui s'adresser ?

Pour plus de renseignements, contactez les conseillers du **Point Accueil Installation (PAI)** de votre département :

- **Ariège** : 05.61.02.14.00
- **Aude** : 04.68.11.79.97
- **Aveyron** : 05.65.73.76.76
- **Gard** : 04.66.04.50.01
- **Haute-Garonne** : 05.61.10.42.60
- **Gers** : 05.62.61.77.13
- **Hérault** : 04.67.67.95.98
- **Lot** : 05.65.23.22.65
- **Lozère** : 04.66.65.99.45
- **Hautes-Pyrénées** : 09.79.57.37.45
- **Pyrénées-Orientales** : 04.68.51.90.80
- **Tarn** : 05.63.48.83.83
- **Tarn & Garonne** : 05.63.63.51.53



S'installer en agriculture

les **démarches**



S'informer et construire son projet

● Contacter le Point Accueil Installation

- S'informer sur les démarches, les personnes ressources, les aides et accompagnements, les formations.
- Réaliser un auto-diagnostic de son projet et de ses compétences. **DJA**

● Acquérir des compétences nécessaires au projet

Se former, réaliser des stages, acquérir un diplôme agricole de niveau Bac. **DJA**

● Elaborer son projet d'installation

Contacteur des conseillers spécialisés et des agriculteurs déjà installés.

● Rechercher une exploitation, des terres, des bâtiments agricoles (bail, achat)

Contacteur la SAFER, le Répertoire Départemental à l'Installation (RDI), rencontrer des agriculteurs en recherche de repreneurs ou d'associés.

● Chiffrer son projet

Expertiser les conditions de reprise / création de l'exploitation, réaliser une première approche économique du projet.

● Rechercher des financements

Solliciter les banques et les financeurs potentiels (État, collectivités territoriales, organismes économiques, financements participatifs ...).

DJA Démarches obligatoires pour bénéficier de la DJA.

Finaliser son projet

● Élaborer un **Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP)** avec les conseillers habilités, réaliser les actions prévues (formations, stages...) pour compléter ses compétences et suivre un stage collectif obligatoire (21h). **DJA**

● Réaliser une **étude économique** pour vérifier la viabilité du projet, définir un plan de financement et obtenir un accord bancaire. **DJA**

● Élaborer un **Plan d'Entreprise (PE)**. **DJA**

● Élaborer son **dossier de demande d'aide** à l'installation avec la Chambre d'agriculture et le déposer auprès de la DDT(M) pour validation. **DJA**

Réaliser les démarches administratives

● Autorisation d'exploiter des terres

Déposer une demande auprès de la DDT(M) (avis favorable obligatoire pour exploiter les terres).

● Actes fonciers

Signature des actes concernant le foncier (baux, achat...).

● Demander des droits à produire et à paiement

En cas de reprise, prévoir le transfert des droits (DPB, aides animales...); solliciter l'attribution de droits auprès de la DDT(M).

● Installation sociétaire

Création ou modification des statuts de la société.

● Affiliation au régime de protection sociale agricole

Inscription auprès de la MSA ou du GAMEX.

● Inscription au CFE

Inscription obligatoire de l'exploitation auprès du Centre de Formalité des Entreprises de la Chambre d'agriculture (n° SIRET, choix des régimes fiscal, de TVA, d'imposition).

● Demande de références administratives

Solliciter un numéro PACAGE auprès de la DDT(M) (n° d'identification de l'exploitation pour toute demande d'aide) et un numéro d'exploitation pour les véhicules soumis à carte grise auprès de la préfecture.

Ces démarches sont obligatoires que l'agriculteur sollicite ou pas des aides pour s'installer.